

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1819

Artikel: Secret bancaire : les vains combats d'arrière-garde : quelques précisions nécessaires face aux remises en cause déplacées de l'impôt anticipé sur les avoirs des ressortissants de l'UE

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mais uniquement sur demande fondée pour une personne déterminée. C'est un progrès, mais de peu de portée: comment les autorités fiscales d'un pays peuvent-elles avoir connaissance d'un cas spécifique d'évasion?

Pour des raisons de concurrence, on réclame en Suisse à cor et à cri que les mêmes conditions s'appliquent à tous les paradis fiscaux. Le Luxembourg nous a pris au mot et exige de l'UE et du G20 qu'ils prennent des mesures de rétorsions contre les pays qui ne s'aligneraient pas. C'est dire que demain, lorsque la Suisse refusera, comme elle l'affirme haut et fort, l'échange

automatique d'information qu'exigent les Etats-Unis et qu'a déjà décidé l'UE pour la fin de la période transitoire actuelle, elle sera elle-même soumise aux sanctions dont elle aura soutenu à la fois le principe et la nécessité. Le Luxembourg, contraint d'accepter l'échange automatique d'information, aura ainsi obtenu ce qui était la condition mise à la levée de son veto, à savoir que son principal concurrent, la Suisse, soit contrainte de l'accepter également.

Aujourd'hui tous les pays comprennent que dans une économie globalisée et sans frontières il n'est plus possible

de pratiquer une fiscalité équitable sans un minimum d'harmonisation et surtout sans un contrôle des contribuables les plus riches et les plus mobiles. L'échange d'information nous sera donc imposé et nous ne pourrons pas y résister sous peine de sanctions insupportables. Tous les banquiers le savent depuis longtemps et s'y préparent, tout en s'efforçant de gagner du temps.

Ne serait-il pas temps d'y préparer notre opinion publique, plutôt que jouer les matamores, sachant qu'il faudra pourtant céder, le moment venu, sans conditions?

Secret bancaire: les vains combats d'arrière-garde

Quelques précisions nécessaires face aux remises en cause déplacées de l'impôt anticipé sur les avoirs des ressortissants de l'UE

Jean-Daniel Delley (29 mars 2009)

Dans le lourd dossier des avoirs étrangers déposés sur son territoire, la Suisse persiste à se montrer d'une confondante maladresse. Tout d'abord elle a attendu le dernier moment pour, dos au mur, céder sur sa conception dogmatique du secret bancaire. Alors que, place financière de première importance, elle aurait pu jouer un rôle moteur dans la réforme des règles internationales de bonne conduite fiscale. Puis, sitôt abandonnée la distinction douteuse entre évasion et fraude fiscale, voilà que le président de la Confédération, le président d'Economiesuisse et les ténors de la droite politique annoncent qu'à titre de juste compensation, la

Suisse serait en droit de mettre en question l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'Union européenne: maintenant que nous nous sommes résignés à collaborer avec le fisc des Etats membres de l'UE, il n'y a plus de raison de prélever un impôt anticipé sur le revenu de l'épargne helvétique des ressortissants européens et de reverser le montant de cet impôt à leurs pays de résidence.

Cet argument ne tient pas la route. En renonçant à la distinction entre fraude et évasion, la Suisse n'a pas fait une concession qui justifierait une compensation de la part de Bruxelles. Elle a enfin reconnu

que son rôle de receleur devenait intenable aux yeux de la communauté internationale et qu'un pays aussi dépendant de l'extérieur ne pouvait plus longtemps faire cavalier seul. Par ailleurs nous avons consenti à l'imposition anticipée du revenu de l'épargne pour échapper, avec l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg, à l'échange automatique d'informations, qui est la règle communautaire. Or en acceptant l'entraide administrative en cas d'évasion fiscale, la Suisse n'adhère pas à cette règle: elle ne répondra qu'à des demandes individuelles et solidement justifiées (voir ci-dessus l'article de Lucien Erard). Les

conditions qui ont conduit à l'accord avec l'UE sont donc toujours valables.

La mise en question du taux de l'impôt anticipé est tout autant déplacée. De 20% aujourd'hui, ce taux devrait monter à 35% en 2011, soit un taux supérieur à celui pratiqué par certains membres de l'Union, l'Allemagne notamment. Injuste, s'exclament les Guillaume Tell de la place financière helvétique. Imaginer un alignement du taux suisse

sur le plus bas des taux européens pour motif de concurrence loyale, c'est en réalité manifester une volonté de perpétuer l'industrie lucrative de l'évasion fiscale. Tout résident européen qui déclare à son autorité fiscale les intérêts de sa fortune placée en Suisse se voit ristourner par cette autorité la différence entre le taux helvétique et celui en vigueur dans son pays. Mieux, s'il accepte que sa banque suisse communique les informations le concernant à

son fisc, il n'est alors pas soumis à l'impôt anticipé en Suisse.

Ces combats d'arrière-garde se révéleront vains. La Suisse doit maintenant négocier des accords de double imposition qui traduisent sa volonté de mettre fin à l'utilisation du secret bancaire comme véhicule de l'évasion fiscale. Une utilisation qui n'a rien à voir avec la protection de la sphère privée.

Du bon usage des bonus

Une proposition pour que l'après crise ne soit pas que des morceaux du système recollés

André Gavillet (30 mars 2009)

Les bonus ont du bon. Pour ceux qui les touchent, palpablement. Pour les autres, ce n'est qu'un article de la boutique capitaliste, en vitrine, avec les parachutes dorés, les *stock-options*, toute la bimmeloterie des sursalaires.

Avant la crise financière, la rétribution des dirigeants bancaires choquait, étant hors de toute échelle. On dit que Ford, qui voulait que ses ouvriers aient les moyens de s'acheter une voiture, estimait que l'écart des salaires, du plus modeste au plus élevé, pourrait être de 1 à 40. Nous en étions, aux temps d'Ospel, au rapport de 1 à 400. Hors norme que rien ne peut justifier, si un homme est un homme.

La crise a ravivé l'esprit critique. Les bonus sont jugés inacceptables quand la société qui les attribue est soutenue

par l'Etat. Le bonus ne saurait être une prime payée par le contribuable. Le bonus n'est pas tolérable si l'entreprise enregistre des pertes, si elle licencie. Plus radical encore, les salaires des dirigeants devraient être ramenés aux montants des directeurs d'entreprises publiques. Cette remise en question traverse les courants politiques. Obama donne le ton, mais, exemple local, l'UDC ultra-libérale veut aligner la rétribution des dirigeants d'UBS au niveau de celle du directeur de la Poste!

Ces critiques, morales ou pratiques, sont pertinentes. Mais quelle est leur portée? Dénoncent-elles un abus? un excès? Une fois ceux-ci corrigés, les choses rentreraient-elles dans l'ordre? Ou bien est-il possible de remettre en question le système?

Administrateur et directeur

Les grandes sociétés, qui ne sont qu'une part du tissu économique mais représentatives des enjeux, sont couramment l'objet d'une lutte de pouvoir interne entre la direction générale et le conseil d'administration. En principe, les rôles sont bien définis. Au conseil, les choix stratégiques, les nominations; à la direction générale, l'exécution, la conduite des opérations. En fait, la direction générale cherche à prendre position au sein du CA. D'où les réactions de groupements d'actionnaires, tel Ethos, pour éviter les doubles mandats, les deux casquettes, de directeur général et de président du CA portés par un seul et même homme.

Mais ces cumuls, cette